

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021

AFFICHÉ EN MAIRIE

LE 26 MAI 2021

SOMMAIRE

<u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2021</u>	4
<u>81/2021 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u>	4
<u>82/2021 - MODIFICATION DES STATUTS DE VITRÉ COMMUNAUTÉ</u>	4
<u>83/2021 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « DOCUMENTS D'URBANISME » A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION</u>	13
<u>84/2021 - MISE EN ŒUVRE D'UNE ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX</u>	14
<u>85/2021 - ASSOCIATION LUDOTHÈQUE « LE MONDE DU JEU »</u> <i>Renouvellement de la convention</i>	15
<u>86/2021 --MAISON DE L'ENFANCE</u> <i>Attribution du marché de mobilier</i>	16
<u>87/2021 - RELAIS PETITE ENFANCE</u> <i>Approbation du conventionnement avec les communes membres</i>	17
<u>88/2021 - PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)</u> <i>Approbation d'un nouveau projet</i>	18
<u>89/2021 - PLAN MERCREDI</u> <i>Approbation du lancement de ce dispositif</i>	18
<u>90/2021 - ACCUEIL DE LOISIRS PLUME</u> <i>Tarifs des mini-camps pour les vacances d'été 2021</i>	19
<u>91/2021 - BUDGET PRINCIPAL</u> <i>Décision Modificative N°1</i>	20
<u>92/2021 - BUDGET ANNEXE LA BRETONNIÈRE</u> <i>Décision Modificative N°1</i>	21
<u>93/2021 -BUDGET ANNEXE LE PLESSIS BEUSCHER</u> <i>Décision Modificative N°1</i>	21
<u>94/2021 - PLAN VÉLO – AMÉNAGEMENTS CYCLABLES</u> <i>Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la DETR et de la DSIL</i>	22
<u>95/2021 - DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE</u> <i>Implantation d'infrastructures support pour le passage de câbles</i> <i>Permission de voirie à l'attention de MÉGALIS BRETAGNE</i>	23
<u>96/2021 - PROGRAMME DE VOIRIE 2021</u>	23
<u>97/2021 - GROUPE SCOLAIRE CHARLES DE GAULLE</u> <i>Restructuration et extension – Choix du maître d'œuvre</i>	24

98/2021 - ZAC MULTISITES	24
<i>Approbation du programme des équipements publics</i>	
99/2021 - ZAC MULTISITES	27
<i>Approbation du dossier de réalisation</i>	
100/2021 - LOTISSEMENT LES JARDINS DE CASSIOPÉE	29
<i>Convention de rétrocession des espaces communs</i>	
101/2021 - LOTISSEMENT LES ORALISSES	30
<i>Convention de rétrocession des espaces communs</i>	
102/2021 - LE PLESSIS BEUSCHER	31
<i>Dénomination de la rue desservant le nouveau lotissement d'habitat</i>	
103/2021 - INFORMATION - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER	31
104/2021 - LE CHAMP DE L'EAU	32
<i>Accord de cession d'une parcelle, propriété du Centre Communal d'Action Sociale</i>	
105/2021 - RUE DE LA CASSIE	33
<i>Acquisition d'un terrain appartenant à Vitré Communauté</i>	
106/2021 - CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR	33
<i>Cession du local commercial situé au N° 13</i>	
107/2021 - BOULEVARD LAËNNEC	34
<i>Vente d'un terrain</i>	
108/2021 - CRISE SANITAIRE COVID-19	35
<i>Suppression des droits de terrasse</i>	

AFFAIRES GÉNÉRALES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2021

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Décision : Avis favorable à l'unanimité des membres présents.

81/2021 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 2020/58 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative à l'élection du Maire de Châteaubourg ;

VU la délibération n° 2020/62 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur Teddy RÉGNIER, en sa qualité de Maire :

30/03/2021	09/2021	Enlèvement bambous rues Pasteur/du Souvenir par ID VERDE pour 8 993,41 euros HT
08/04/2021	10/2021	Devis TOURNEUX travaux de dépose du coq et de la croix sur le clocher de l'église de Broons pour un montant de 28 133,14 euros HT
29/04/2021	11/2021	Devis COLAS travaux boulodrome pour un montant de 7 896,25 euros HT

Information.

INTERCOMMUNALITÉ

82/2021 - MODIFICATION DES STATUTS DE VITRÉ COMMUNAUTÉ

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

VU la délibération DC_2019_203 du *13 décembre 2019* relative au vœu de principe de l'octroi, à l'hôpital Simone Veil de Vitré, d'une aide forfaitaire à l'investissement d'un montant de 500 000 euros dans le cadre du projet de restructuration immobilière de ce centre hospitalier ;

VU la délibération DC_2020_180 du *24 septembre 2020* portant sur la modification des statuts de Vitré Communauté relative à la prise de compétence en matière de soutien au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré ;

VU la délibération DC_2021_030 du *25 février 2021* portant sur la modification des statuts de Vitré Communauté relative à la prise de compétence en matière de réseau public de chaleur ;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de confirmer cet accord de principe de l'octroi, à l'hôpital Simone Veil de Vitré, d'une aide forfaitaire à l'investissement d'un montant de 500 000 euros dans le cadre du projet de restructuration immobilière de ce centre hospitalier ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les compétences de Vitré Communauté pour honorer cet engagement de principe ;

CONSIDÉRANT l'engagement de Vitré Communauté dans un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;

CONSIDÉRANT l'ingénierie que nécessite la mise en œuvre et le développement de projets de réseaux publics de chaleur et le coût qu'ils génèrent ;

CONSIDÉRANT que le réseau REVERTEC, prolongement de la valorisation énergétique des déchets, est un complément normal de la compétence en matière de traitement des déchets ;

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur (*La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré.*) ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;

- Politique du logement d'intérêt communautaire ;

- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;

(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine)

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (*portage d'un chantier d'insertion*) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et de La Guerche-de-Bretagne ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc ;
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du Code de l'Urbanisme ;
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération

conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du Code de l'Urbanisme ;

- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- Transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et transport à la demande ;

6. Politique Jeunesse :

- Mise en œuvre de Points Information Jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

7. Politique sportive :

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée :

- . vers les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire, d'une part,
- . vers les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires, d'autre part.

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire.

Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.

L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national. La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.

La prise en charge d'heures d'encadrement.

- L'évènementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour

Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :

L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.

Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

8. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Un Festival d'été communautaire ;
- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;
- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;
- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;
- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

9. Prise en charge de la participation des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

10. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :
 - De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit ;
 - De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés ;
 - De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions ;
 - D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des Postes et Communications Électroniques ;
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ;
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

11. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - . aménagement et entretien d'espaces verts,
 - . entretien d'espaces naturels,
 - . entretien de terrains de sport,
 - . balayage mécanique,
 - . curage d'avaloirs,
 - . désherbage de voirie,
 - . transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;

- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

12. Lecture publique :

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
- Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine.

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

13. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (*coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...*)

- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré.

- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré »

14. Réseau public de chaleur :

- Création et exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.

Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 18 mai 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'approuver la modification des statuts de Vitré Communauté ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

83/2021 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « DOCUMENTS D'URBANISME » A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

En vertu de l'article 136 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014, si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

La loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire reportée, au 1^{er} juillet 2021, la date limite de transfert automatique du PLU aux EPCI, en l'absence d'opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, dans les 3 mois précédant le terme.

CONSIDÉRANT que la commune de Châteaubourg, par délibération en date du 30 juin 2020, a approuvé son PLU ;

CONSIDÉRANT que la commune entend conserver la compétence « documents d'urbanisme » afin de définir, à son échelle, les évolutions de son territoire et maîtriser son urbanisation ;

CONSIDÉRANT la délibération en date du 13 octobre 2020, par laquelle la commune s'est opposée au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 29 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté à compter du 1^{er} juillet 2021. La présente délibération sera transmise pour information à Vitré Communauté.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

ACTION SOCIALE

84/2021 - MISE EN ŒUVRE D'UNE ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

Rapporteur : Catherine LECLAIR

Rédacteur : Laurent ROSSIGNOL

La solidarité et l'action sociale sont des enjeux dans lesquels la ville et les services publics communaux se sont inscrits depuis quelques années, pour mettre en place des services qui répondent au mieux aux différents besoins de la population.

Depuis une trentaine d'années, le territoire des trois communes associées, Broons-sur-Vilaine, Châteaubourg et St Melaine, rassemblé en une seule commune depuis le 1^{er} janvier 2014 a connu une mutation importante, ce dynamisme profitant à l'ensemble du canton :

- développement économique,
- construction de logements (*programmes communaux, privés et sociaux*),
- création d'équipements pour pratiquer des activités sportives ou de loisirs et favoriser les lieux de rencontres et de convivialité,
- constructions de locaux adaptés à l'accueil des usagers pour favoriser les missions de services publics et l'accès aux droits sociaux.

L'attractivité de la commune de Châteaubourg a engendré une augmentation et une diversification importante de la population qui exprime de nombreuses attentes.

Afin de pouvoir mieux les prendre en compte et d'interroger la démarche précédemment engagée, la mise en œuvre d'une Analyse des Besoins Sociaux est une étape fondamentale destinée à confirmer certains projets en cours d'étude et en envisager de nouveaux qui pourraient être mutualisés.

Tel que le stipule l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le CCAS « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune ».

L'article R 123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (*modifié par décret du 21 juin 2016*) dispose que " les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale produisent une Analyse des Besoins Sociaux de la population du territoire de leur ressort ». « Elle consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social ».

Ainsi, le Conseil d'Administration du CCAS formule le vœu de pouvoir être l'acteur central de cette initiative sous couvert d'une validation par le Conseil Municipal.

Suite à la présentation du sujet en commission mixte et finances du 18 mai 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de valider la réalisation d'une démarche d'Analyse des Besoins Sociaux portée par le Centre Communal d'Action Sociale ;*
- . d'associer à cette démarche des élus issus du Conseil Municipal lors de la création de groupe de travail ;*
- . de nommer Mesdames Lucie BODIN, Estelle JOUALLAND et Messieurs Vincent BARTEAU, Romain BOUCHONNEAU, Jean-Paul CADIEU et Bertrand DAVID à participer à ce groupe ;*
- . d'être destinataire des travaux qui seront menés lors des différentes études pour alimenter toutes les réflexions en cours ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE

85/2021 - ASSOCIATION LUDOTHÈQUE « LE MONDE DU JEU »

Renouvellement de la convention

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

Profitant du déménagement de la ludothèque et sachant que la précédente convention arrivait à échéance fin 2021, une convention légèrement modifiée est présentée devant le Conseil Municipal. Voici les points actualisés :

- La mise à disposition par la commune de 2 salles d'activités situées aux Tours Carrées (*ancien emplacement de l'Espace Jeunes*).
- Les modalités d'intervention de l'animatrice sur des manifestations organisées pour les différents services de la mairie. (*apparaissait antérieurement sur une annexe à la convention*).
- Le montant actualisé concernant les frais liés aux moyens humains. Le montant de 1 126,56 euros mensuel est un montant chargé / brut.

Suite à la présentation du sujet en commission vie associative du 19 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de valider la convention qui lie l'association « Le Monde Du Jeu » et la mairie ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

ÉDUCATION

86/2021 --MAISON DE L'ENFANCE

Attribution du marché de mobilier

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

Le 6 avril 2021, un appel d'offres ouvert a été lancé portant sur « l'acquisition mobilier pour la Maison de l'Enfance ».

Ce marché prévu pour une durée de trois ans à compter de la notification, a été décomposé en 2 lots :

Lot	Désignation	Montant maximum annuel HT Période 1	Montant maximum annuel HT Période 2	Montant maximum annuel HT Période 3	Total
1	Mobilier de bureau	70 000 € HT	12 500 € HT	3 500 € HT	86 000 € HT
2	Mobilier pédagogique de petite enfance et d'enfance	75 000 € HT	20 000 € HT	10 000 € HT	105 000 € HT
	TOTAL	145 000€ HT	32 500 € HT	13 500 €	191 000 € HT

Le jugement des offres a été réalisé à partir des critères d'analyse comme indiqué dans le règlement de consultation, selon la pondération suivante :

- 1– Délais de livraison : 25 points
- 2– Pertinence de l'agencement proposé (*plan, calendrier*) : 15 points
- 3 – Respect des fonctionnalités requises : 20 points
- 4– Prix : 40 points

La commission vie des écoles/enfance/parentalité s'est réunie le 20 mai 2021 afin de procéder à l'attribution des lots :

- . le lot 1 – mobilier de bureau - a été attribué à MANUTAN COLLECTIVITÉ pour un montant annuel maximum de 70 000 euros HT.
- . le lot 2 – mobilier petite enfance et enfance - a été attribué à MANUTAN COLLECTIVITÉ pour un montant annuel maximum de 75 000 euros HT.

Un rapport d'analyse des offres a été établi et présenté en commission vie des écoles/enfance/parentalité.

Suite à la présentation en commission vie des écoles/enfance/parentalité du 20 mai 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . *d'attribuer le lot 1 – mobilier de bureau à l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITÉ pour un montant annuel maximum de 70 000 euros HT ;*

. d'attribuer le lot 2 – mobilier petite enfance et enfance à l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITÉ pour un montant annuel maximum de 75 000 euros HT ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférant au dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

87/2021 - RELAIS PETITE ENFANCE

Approbation du conventionnement avec les communes membres

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

Le Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants (RIPAME) du Pays de Châteaubourg a été mis en place en 2018. Les conventions de partenariat entre les communes arrivent à échéance, il convient donc de les renouveler et d'intégrer certaines modifications, notamment l'intégration de Pocé-les-Bois et le changement de dénomination du RIPAME en Relais Petite Enfance (RPE). Font désormais partie des communes membres :

- Châteaubourg,
- Cornillé,
- Domagné,
- Louvigné-de-Bais,
- Pocé-les-Bois,
- Saint-Aubin-des-Landes,
- Saint-Didier,
- Saint-Jean-sur-Vilaine.

La Ville de Châteaubourg assure le pilotage et la coordination du projet RPE.

Afin de définir, à nouveau, avec chacune des communes membres les modalités de fonctionnement du projet, une convention doit être établie. Les propositions de convention sont annexées à la présente délibération.

Elles précisent notamment pour chaque commune :

- La mise à disposition de l'animateur ou animatrice,
- Les locaux mis à disposition par chaque Commune pour assurer les matinées d'éveil et les permanences,
- L'articulation entre le RPE et, le cas échéant, avec l'association locale,
- Les modalités de participation financière, notamment la répartition du reste à charge de chaque commune détaillée comme suit :

- Châteaubourg	41,50 %
- Cornillé	4,34 %
- Domagné	12,90 %
- Louvigné-de-Bais	12,00 %
- Pocé-les-Bois	6,65 %
- Saint-Aubin-des-Landes	5,25 %

- Saint-Didier	10,34 %
- Saint-Jean-sur-Vilaine	7,02 %
TOTAL	100,00 %

Après présentation du sujet en commission vie des écoles/enfance/parentalité du 20 mai 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver les conventions proposées en annexes de la présente délibération ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

88/2021 - PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Approbation d'un nouveau projet

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

Un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) a été établi et approuvé par délibération en date du 18 décembre 2018 pour une durée de trois ans. Celui actuellement en vigueur arrive à échéance au 31 août 2021. Aujourd'hui, il convient d'établir et d'approuver un nouveau PEDT pour les années scolaires 2021 à 2024, ci-joint annexé à la présente délibération.

Après présentation du sujet en commission vie des écoles/enfance/parentalité du 11 mai 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver le nouveau P.E.D.T. et de l'appliquer à compter de l'année scolaire 2021-2022 et ce, pour une durée de trois ans ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document affilié à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

89/2021 - PLAN MERCREDI

Approbation du lancement de ce dispositif

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

Le dispositif Plan Mercredi est une démarche complémentaire au Projet Éducatif de Territoire (PEDT). Il donne un cadre spécifique aux mercredis des semaines scolaires pour soutenir le développement d'accueil de loisirs de qualité sur les mercredis en complémentarité avec le temps scolaire. La continuité éducative est au cœur du Plan Mercredi. Elle repose sur le lien créé entre les écoles et les structures de loisirs, et sur l'organisation d'activités périscolaires de grande qualité en cohérence avec les enseignements scolaires.

Les apports de ce dispositif concernent notamment un taux d'encadrement adapté pour les accueils périscolaires et un soutien financier accru pour les accueils du mercredi.

Afin de s'engager dans ce dispositif, une convention tripartite entre la Ville, l'État et la Caisse d'Allocations Familiales doit être signée (*jointe en annexe*). Celle-ci définit les modalités de pilotage et coordination, les objectifs et les moyens ainsi que l'organisation de ce PEDT/Plan Mercredi. Une charte qualité prévoit également 4 axes à respecter dans la structuration des mercredis.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'intégration de la Ville au sein de la démarche Plan Mercredi, pour une durée de trois ans.

Après présentation du sujet en commission vie des écoles/enfance/parentalité du 11 mai 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'approuver la convention Plan Mercredi et de l'appliquer à compter de l'année scolaire 2021-2022, pour une durée de trois ans ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document affilié à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

90/2021 - ACCUEIL DE LOISIRS PLUME

Tarifs des mini-camps pour les vacances d'été 2021

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Jessica CANCOÛET

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs « Plume », il est nécessaire de fixer les tarifs des mini-camps organisés durant les vacances d'été 2021. Ces mini-camps seront encadrés par 2 animateurs pour 14 enfants.

Dans le coût global, n'est pas comptabilisée la part des salaires, qui reste entièrement à la charge de la commune.

La commission vie des écoles/enfance/parentalité propose les tarifs et les modalités de règlement suivants :

- **Mini-camp (14 enfants de 8 à 10 ans) à l'Éco-Domaine Le Bois du Barde à Mellionec (Côtes d'Armor) du 26 au 30 juillet 2021.**

Proposition de 6 tarifs différents selon les quotients familiaux (QF) :

Tranche de QF	Tarif proposé	Acompte
QF 1 (de 0 à 460,99 €)	104 €	31 €
QF 2 (de 461 € à 530,99 €)	115 €	34 €
QF 3 (de 531 € à 599,99 €)	127 €	38 €
QF 4 (de 600 € à 1 044,99 €)	139 €	42 €
QF 5 (de 1 045 € à 1 499,99 €)	153 €	46 €
QF 6 (de 1 500 € et +)	166 €	49 €

- **Mini-camp (12 enfants de 6 à 8 ans) au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement en Forêt de Brocéliande à Concoret (Morbihan) du 16 au 20 août 2021.**

Proposition de 6 tarifs différents selon les quotients familiaux (QF) :

Tranche de QF	Tarif proposé	Acompte
QF 1 (de 0 à 460,99 €)	119 €	40 €
QF 2 (de 461 € à 530,99 €)	129 €	43 €
QF 3 (de 531€ à 599,99 €)	149 €	49 €
QF 4 (de 600 € à 1 044,99 €)	169 €	56 €
QF 5 (de 1 045 € à 1 499,99 €)	199 €	66 €
QF 6 (de 1 500 € et +)	219 €	73 €

Modalités de règlement : il est demandé aux familles un acompte de 30 % de la somme totale du séjour qui sera encaissé au maximum dans les 15 jours. Cet acompte ne sera restitué qu'à certaines conditions (*annulation du séjour par l'organisateur ; en cas de force majeure sur justificatif de la famille*). Le solde devra être payé par chèque avant le départ.

Suite à la présentation du sujet en commission vie des écoles/enfance/parentalité du 20 mai 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de valider les tarifs proposés pour les mini-camps « accueil de loisirs » d'été 2021 ;*
- . de valider les modalités de règlement ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

FINANCES

91/2021 - BUDGET PRINCIPAL

Décision Modificative N°1

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Quentin DEMEURÉ

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2021 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements juridiques et comptables.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres et/ou opérations, sans changer l'équilibre global du Budget Principal.

Cette décision modificative permet notamment de procéder à des réécritures comptables dans le cadre de cellules commerciales à Bel-Air. Lesdites écritures permettent une mise en conformité ainsi qu'une régularisation de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Par ailleurs cette décision modificative propose l'abondement de crédits pour le Plan Vélo.

Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 18 mai 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver la décision modificative n°1, jointe en annexe ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

92/2021 - BUDGET ANNEXE LA BRETONNIÈRE

Décision Modificative N°1

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Quentin DEMEURÉ

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2021 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de l'équilibre des écritures d'ordre à l'intérieur des sections, sans changer l'équilibre global du Budget Principal.

Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 18 mai 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver la décision modificative n°1, jointe en annexe ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

93/2021 -BUDGET ANNEXE LE PLESSIS BEUSCHER

Décision Modificative N°1

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Quentin DEMEURÉ

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2021 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de l'équilibre des écritures d'ordre à l'intérieur des sections, sans changer l'équilibre global du Budget Principal.

Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 18 mai 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver la décision modificative n°1, jointe en annexe ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

TRAVAUX

94/2021 - PLAN VÉLO – AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la DETR et de la DSIL

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

La commune de Châteaubourg est éligible à la DETR (*Dotation d'équipement pour les Territoires Ruraux*) et la DSIL (*Dotation de Soutien à L'Investissement Local*), qui est une aide financière de l'État allouée notamment aux communes de 2001 à 20 000 habitants, dont le potentiel financier moyen ne dépasse pas 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants.

VU les modalités de répartition des crédits de la DETR et de la DSIL, les projets relatifs aux équipements de sécurité liés à l'aménagement de pistes cyclables sont éligibles à ces dispositifs.

La Ville envisage de mettre en valeur par le biais de renouvellements de revêtements de sol, d'élargissement de bandes cyclables, de pose de signalisation verticale et horizontale son patrimoine de liaisons douces actuel.

Le groupe de travail sur les pistes cyclables a d'ores et déjà identifié 2 itinéraires permettant de rejoindre les commerces et services du centre-ville et à proximité des écoles de manière sécurisée sous réserve de réaliser certains travaux. A ce titre, la Ville sollicite les subventions au titre de la DETR et de la DSIL.

Le taux de subvention maximum est de 30 % plafonné à 300 000 euros.

Le financement prévisionnel de la dépense HT pourrait s'établir comme suit :

Montant total des études et travaux : 125 000 euros HT

État (DETR) 37 500 euros (soit 30 % de la dépense HT)

État (DSIL) 37 500 euros (soit 30 % de la dépense HT)

Fonds propres 50 000 euros (soit 40% de la dépense HT)

Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 9 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;*
- . de solliciter de l'État une subvention de 37 500 euros au titre de la DETR ;*
- . de solliciter de l'État une subvention de 37 500 euros au titre de la DSIL ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

95/2021 - DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Implantation d'infrastructures support pour le passage de câbles

Permission de voirie à l'attention de MÉGALIS BRETAGNE

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

Le Syndicat mixte de Coopération Territoriale MÉGALIS BRETAGNE va implanter des infrastructures support pour le passage de câbles en fibre optique dans le sous-sol et en aérien des parcelles privées et du domaine public de la Ville de Châteaubourg.

Chaque nouvelle infrastructure doit faire l'objet d'une permission de voirie distincte autorisant à réaliser les travaux et à réintervenir sur l'infrastructure au cours de son exploitation.

La durée de la permission de voirie est de 15 ans renouvelable par tacite reconduction.

Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 10 mai 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de permettre la publicité foncière, le cas échéant.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

96/2021 - PROGRAMME DE VOIRIE 2021

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Ronan VEILLARD

Dans le cadre de l'entretien courant de la voirie communale, la collectivité souhaite passer un marché avec une entreprise spécialisée pour la réalisation des prestations suivantes :

- Le point à temps.
- Le renouvellement de revêtements routiers.
- La réparation de structures de chaussées.
- Le renouvellement de chemins piétonniers.

La commission MAPA du 6 avril 2021 a procédé à l'examen des différents plis. Les offres des entreprises ont été jugées suivant les critères ci-dessous :

- Prix : 40 points
- Valeur technique : 60 points
 - Moyens humains affectés au présent marché (10 points)
 - Qualité de l'offre (15 points)
 - Qualité des matériaux utilisés (4 points)
 - Organisation des travaux et délais (15 points)
 - Moyens mis en œuvre pour la sécurité (10 points)
 - Démarche environnementale (6 points)

Selon les critères établis pour cette consultation, l'entreprise SRAM TP est la mieux disante.

Sur proposition de la commission MAPA du 6 avril 2021 et suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 10 mai 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

. de valider l'analyse des offres pour retenir l'entreprise SRAM TP pour un montant de 159 788,73 euros HT, soit 191 746,48 euros TTC ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

97/2021 - GROUPE SCOLAIRE CHARLES DE GAULLE

Restructuration et extension – Choix du maître d'œuvre

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Noémie PÉTREL

La Commune a lancé le 1^{er} avril 2021 un avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée. L'objet de cette consultation porte sur un marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du scolaire Charles de Gaulle.

L'ouverture des plis s'est déroulée le 10 mai 2021. 16 offres ont été reçues dont un doublon et une offre irrégulière soit 14 offres admises.

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux critères de sélection déterminés dans le règlement de consultation. Les étapes de l'analyse sont reprises dans le rapport ci-annexé.

La commission mixte/finances réunie le 18 mai 2021 a porté son choix vers l'offre présentée par le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est LOUVEL Agence d'Architecture pour un montant de 8 630 euros hors taxes pour la tranche ferme et 162 400 euros hors taxes (dont missions SSI et SYN) pour la tranche conditionnelle soit un montant total de 171 030 euros hors taxes.

Il est proposé au Conseil Municipal, suite à l'avis de la commission mixte/finances du 18 mai 2021 :

. d'approuver le choix de la commission mixte/finances en attribuant le marché au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est LOUVEL Agence d'Architecture pour un montant de 171 030 euros hors taxes (tranche ferme et tranche conditionnelle) ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

URBANISME

98/2021 - ZAC MULTISITES

Approbation du programme des équipements publics

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.300-1 relatif aux opérations d'aménagement, ses articles L.311-1 et suivants ainsi que R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.311-8 concernant les dispositions relatives à la délibération d'approbation du programme des équipements publics ;

VU la délibération en date du *7 octobre 2015* par laquelle le Conseil Municipal a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération en date du *14 mars 2018* par laquelle le Conseil Municipal a dressé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Multisites ;

VU la délibération en date du *6 juin 2018* par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'approuver le dossier de création de la ZAC Multisites ;

VU la délibération en date du *30 juin 2020* portant approbation du PLU et complété par délibération municipale en date du *13 octobre 2020* ;

CONSIDÉRANT que le Programme des Équipements Publics (PEP) à réaliser dans la zone définit l'ensemble des équipements et ouvrages publics nécessaires à la viabilisation de la zone ainsi que des futurs terrains destinés à accueillir le programme des constructions ;

CONSIDÉRANT que le PEP est par ailleurs l'une des pièces constitutives du dossier de réalisation de la ZAC, il est précisé que l'approbation de ce dernier fera l'objet d'une délibération propre en Conseil Municipal ;

Parallèlement à la délibération du Conseil Municipal approuvant le dossier de réalisation, l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme dispose que le programme des équipements publics doit faire l'objet d'une délibération distincte même si ce document fait partie intégrante du dossier de réalisation, prévu à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme.

Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone comprend :

Pour les équipements publics d'infrastructures (détaillés dans le programme d'équipement annexé et l'échéance financier prévisionnel) :

- Voiries,
- Liaisons douces,
- Stationnements,
- Desserte en transports communs,
- Aménagements paysagers,
- Assainissement eaux pluviales,
- Assainissement eaux usées,
- Adduction d'eau potable - défense incendie,

- Réseaux télécom,
- Réseaux électriques,
- Réseaux gaz,
- Réseau éclairage public,
- Gestion des déchets,
- Mobilier urbain.

Les équipements publics de superstructure (détaillés dans le programme d'équipement annexé) :

Une surface dans le secteur des Noës est réservée à la réalisation d'une Maison de l'Enfance. Cet espace de plus de 10 000 m² comprend :

- Accueil de Loisirs,
- Relais intercommunal parents-assistants maternels-enfants (RIPAME) ou Relais Petite Enfance (RPE),
- Locaux pour le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI),
- Bureaux pour les associations participant à l'accueil infantile,
- Bureaux pour les acteurs de la parentalité (type ITEP),
- Espaces communs,
- Salle polyvalente ouverte à l'ensemble des habitants,
- Réserve foncière.

Cet équipement est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Châteaubourg sur un terrain qui lui appartient.

La Maison de l'Enfance est un équipement nécessaire et structurant, adapté à l'accroissement de la Ville de Châteaubourg. L'équipement rayonne au-delà du périmètre de la ZAC. Il est prévu la participation de l'aménageur au financement de la construction (*présenté dans modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement du dossier de réalisation*).

Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 13 avril 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver le projet de Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC Multisites, conformément à l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme ;*
- . de procéder à toutes les mesures d'affichages et de publicité prévues à l'article R.311-9 et R.311-5 du Code de l'Urbanisme. La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le dossier sera consultable au service aménagement, urbanisme, travaux de la mairie (5 place de l'Hôtel de Ville) et sur le site internet de la ville ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

99/2021 - ZAC MULTISITES

Approbation du dossier de réalisation

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Initié en 2015, le projet urbain mis en œuvre par la ZAC Multisites permettra d'engager sur le long terme, et dans un objectif de régulation, l'effort de construction de logements pour les 10 ans à venir environ. Cet engagement visera au travers du projet à :

- Rechercher un équilibre de la structure démographique ;
- Garantir la bonne utilisation et le dynamisme des équipements publics et asseoir la vitalité commerciale de la ville à la fois pour son centre-ville et pour les zones commerciales périphériques ;
- Maîtriser l'étalement urbain et assurer l'accroche à la ville de ces nouveaux quartiers ;
- Inscrire l'environnement au cœur de la définition du projet urbain ;
- Rationaliser et structurer les besoins en déplacement, notamment du point de vue de la circulation routière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.300-1 relatif aux opérations d'aménagement, ses articles L.311-1 et suivants ainsi que R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.311-6 et suivants relatifs au dossier de réalisation ;

VU la délibération en date du *7 octobre 2015* par laquelle le Conseil Municipal a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération en date du *14 mars 2018* par laquelle le Conseil Municipal a dressé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Multisites ;

VU la délibération en date du *6 juin 2018* par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC Multisites ;

VU la délibération en date du *30 juin 2020* portant approbation du PLU et complété par délibération municipale en date du *13 octobre 2020* ;

VU la délibération portant approbation du Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC Multisites ;

VU les pièces du dossier de réalisation de la ZAC Multisites ;

CONSIDÉRANT que le dossier de réalisation est composé des pièces suivantes :

1- Le Rapport de Présentation qui rappelle et complète le rapport de présentation du dossier de création de la ZAC Multisites.

2- Le Programme global de Constructions à réaliser dans la zone :

Il est rappelé que le périmètre de la ZAC Multisites représente une superficie totale de 19,5 hectares sur laquelle est prévue la réalisation du programme prévisionnel global de 472 logements à vocation principale d'habitat, répartis sur 3 secteurs :

- Le secteur dit « Les Petites Bonnes Maisons », secteur d'extension urbaine situé sur la route de Servon-sur-Vilaine, d'une superficie de 5,80 ha ; ce secteur doit accueillir environ 134 logements.
- Le secteur dit « Les Noës », secteur d'extension urbaine situé au nord de l'agglomération à proximité du complexe sportif « Le Sillon », d'une superficie de 12,86 ha ; ce secteur doit accueillir environ 285 logements et un équipement public dédié à l'enfance (*sous maîtrise d'ouvrage communal*).
- Le secteur dit « Ancienne Gendarmerie », secteur de renouvellement urbain situé à proximité immédiate du centre-ville, d'une superficie de 0,84 ha ; ce secteur doit accueillir environ 53 logements.

Le projet prévoit la démolition d'un bâtiment agricole et de quatre maisons.

Il est précisé que ce programme est prévisionnel et qu'il pourra légèrement varier, sous réserve de respecter les équilibres de l'opération, l'économie générale du projet ainsi que les principes d'aménagement structurants définis aux dossiers de création et de réalisation de la ZAC.

3- Le Programme des Équipements Publics (PEP) à réaliser dans la zone.

4- Les Modalités Prévisionnelles de Financement (MPF) de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Celles-ci constituent le plan de financement de l'opération échelonné au fur et à mesure de l'avancement des tranches de travaux. En l'espèce, les modalités prévisionnelles de financement font apparaître que le bilan d'aménagement de l'opération est équilibré.

Au titre de la ZAC, une participation financière de 823 000 euros hors taxes est apportée pour la réalisation d'équipements publics bénéficiant aux futurs habitants de la ZAC.

Il est par ailleurs rappelé que les constructions et aménagements réalisés dans la ZAC sont exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement.

La ZAC Multisites sera réalisée en régie.

5- Les Annexes : les plans illustratifs de chaque secteur, les schémas indicatifs des équipements publics projetés et l'étude de circulation réalisée en 2005 sur le territoire communal.

Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 13 avril 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Multisites comprenant les documents énumérés dans l'exposé dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;*
- . de préciser que la décision du Conseil Municipal d'approbation du dossier de réalisation ne prendra effet qu'après la mise en œuvre des mesures de publicité qui lui sont propres eu égard à l'article R.311-9 du Code de l'Urbanisme ;*
- . de procéder à toutes les mesures d'affichages et de publicité prévues à l'article R.311-9 et R.311-5 du Code de l'Urbanisme. La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le dossier sera consultable au service aménagement, urbanisme, travaux de la mairie (5 place de l'Hôtel de Ville) et sur le site internet de la ville ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

100/2021 - LOTISSEMENT LES JARDINS DE CASSIOPÉE

Convention de rétrocession des espaces communs

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU les dispositions des articles R. 442-7 et R. 442-8 du Code de l'Urbanisme ;

VU que la société C2R HABITAT, désignée comme « l'aménageur », procède à l'aménagement du lotissement « les Jardins de Cassiopée » situé impasse de Cassiopée (à proximité de la rue Copernic) à Châteaubourg ;

VU qu'à l'issue des travaux de viabilisation, l'aménageur souhaite rétrocéder à la commune les équipements communs de ces opérations pour intégration in fine dans le domaine public communal (conformément à l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme) ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages et équipements rétrocédés sont les suivants :

- Terrassement / Voirie,
- Assainissement Eaux usées / Eaux pluviales,
- Réseau d'éclairage souterrain,
- Fourreau et chambre de tirage du réseau télécom,
- Espaces verts, signalétique et mobilier urbain ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages et leurs emprises seront remis gratuitement à la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer sa mission de contrôle de l'opération, la commune portera, à la charge de l'aménageur, ses frais d'intervention qui seront calculés au taux de 1 % du montant hors taxes des travaux rétrocédés à la municipalité ;

CONSIDÉRANT que cette rétrocession fera l'objet d'un acte notarié devant Maître MÉVEL, Notaire à Châteaubourg et qu'elle n'interviendra que 2 ans après la réception, sans réserve, des espaces communs ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des frais inhérents à ce projet seront à la charge du lotisseur (*frais d'acte notamment*) ;

Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 11 mai 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'approuver les conditions de cette rétrocession ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer de façon générale l'ensemble des documents contractuels relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

101/2021 - LOTISSEMENT LES ORALISSES

Convention de rétrocession des espaces communs

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Par délibération en date du *29 mars 2017*, le Conseil Municipal a validé les conditions de la convention de rétrocession, entre l'aménageur du lotissement Les Oralisses, M. et Mme MOREL, et la commune.

Les ouvrages et équipements rétrocédés sont les suivants :

- Terrassement et voirie,
- Assainissement eaux usées et eaux pluviales,
- Réseau de télédistribution souterrain,
- Réseau éclairage public souterrain,
- Espaces verts et mobiliers urbains.

Les travaux de finition sont aujourd'hui terminés.

La réception des travaux n'a donné lieu à aucune réserve de la part de la commune.

Conformément à la convention de rétrocession, les ouvrages et leurs emprises sont remis gratuitement à la commune.

Conformément à la convention, l'aménageur doit verser des frais d'intervention de la commune. Ils sont calculés au taux de 1 % du montant hors taxes des travaux de voirie et des équipements rétrocédés à la Ville. Ils s'élèvent à 1 888,46 euros.

Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 11 mai 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer de façon générale l'ensemble des documents contractuels relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

102/2021 - LE PLESSIS BEUSCHER

Dénomination de la rue desservant le nouveau lotissement d'habitat

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

CONSIDÉRANT les propositions des commissions communication/ressources humaines et services techniques/urbanisme/travaux de proposer le nom d'un maire ;

Il est ainsi proposé de bien vouloir se prononcer sur la dénomination suivante :

- Rue Édouard Legendre.

Suite à la présentation du sujet en commission communication/ressources humaines du 12 avril 2021 et en commission services techniques/urbanisme/travaux du 10 mai 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

. de valider la proposition de dénomination : rue Édouard Legendre ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

103/2021 - INFORMATION - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

. DIA n° 2021 – 0026 : Immeuble bâti (*professionnel*), cadastré section AE n°4 et 38, sis rue de la Croix Guillemet (*superficie parcelle : 6 658 m²*).

. DIA n° 2021 – 0027 : Terrain non bâti, cadastré section AD n°224p, sis au lieu-dit « La Fontaine » (*superficie parcelle : 1 263 m²*).

. DIA n° 2021 – 0028 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section 298 A n°956 et 2167, sis 51 rue Vitré (*superficie parcelle : 1 034 m²*).

. DIA n° 2021 – 0029 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section AL n°64, sis 40 résidence du Hautpré (*superficie parcelle : 427 m²*).

. DIA n° 2021 – 0030 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section AE n°78, sis 8 boulevard de la Liberté (*superficie parcelle : 532 m²*).

. DIA n° 2021 – 0031 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section ZA n°71, 72, 120 et 228, sis 20 La Croix Rouge (*superficie parcelle : 904 m²*).

. DIA n° 2021 – 0032 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section 298 A n°1922, sis 9 impasse de l'Orgerie (*superficie parcelle : 655 m²*).

. DIA n° 2021 – 0033 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section 298 AN n°274, sis 70 chemin de la Forge (*superficie parcelle : 997 m²*).

. DIA n° 2021 – 0034 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section AL n°261, sis 10 rue Frédéric Chopin (*superficie parcelle : 595 m²*).

. DIA n° 2021 – 0035 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section AK n°46 et 112, sis 3 rue George Sand (*superficie parcelle : 711 m²*).

. DIA n° 2021 – 0036 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section 298 A n°2215 et 2209, sis 33 rue de la Janaie (*superficie parcelle : 396 m²*).

. DIA n° 2021 – 0037 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section 298 AN n°187 et 241, sis 66 chemin de la Forge (*superficie parcelle : 1 540 m²*).

. DIA n° 2021 – 0038 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section ZB n°410, sis 44 rue des Albatros (*superficie parcelle : 455 m²*).

. DIA n° 2021 – 0039 : Terrain non bâti, cadastré section AE n°40p, sis rue de la Croix Guillemet (*superficie parcelle : 438 m²*).

Information.

104/2021 - LE CHAMP DE L'EAU

Accord de cession d'une parcelle, propriété du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Conformément à l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit solliciter l'autorisation du Conseil Municipal lorsqu'il change l'affectation ou met à disposition ses biens mobiliers et immobiliers.

Le CCAS envisage de vendre la parcelle lui appartenant et cadastrée section 298 A n°650, pour une superficie d'environ 3 412 m², au Syndicat Mixte de Production de la Valière.

Le terrain est situé en zone NPa du Plan Local d'Urbanisme (*qui correspond aux zones naturelles nécessitant une protection stricte pour des motifs d'ordre écologique à protéger, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités*

écologiques). Il est également situé dans le périmètre de captage et le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vilaine.

Les frais de notaire et de géomètre, le cas échéant, seront à la charge de l'acquéreur.

Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 10 mai 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'autoriser le CCAS à procéder à la cession de la parcelle cadastrée section 298 A n°650 ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité. Monsieur Teddy RÉGNIER n'a pas pris part au vote.

105/2021 - RUE DE LA CASSIE

Acquisition d'un terrain appartenant à Vitré Communauté

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Dans le cadre de la réalisation d'une voie d'accès pour sécuriser la piste de voitures télécommandées du Celtic CPB Racing 35, la commune a sollicité Vitré Communauté afin d'acquérir une emprise foncière d'environ 550 m² issue de la parcelle cadastrée section AA n°249.

Le Conseil Communautaire de Vitré Communauté, réuni le 11 janvier 2021, propose la cession au montant de 7 euros/m² HT. Le prix total sera défini en fonction de la surface réelle déterminée après intervention du géomètre.

Les frais de bornage et d'arpentage, ainsi que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 10 mai 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'acquérir une emprise foncière d'environ 550 m² issue de la parcelle cadastrée section AA n°249 aux conditions présentées précédemment ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte notarié et tous les documents relatifs à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT LOCAL

106/2021 - CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR

Cession du local commercial situé au N° 13

Rapporteur : Vincent BARTEAU

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 7 août 2020 ;

VU la proposition d'achat reçue le 27 avril 2021 par la SCI PAP-RBA 2 ;

La Commune envisage la cession du local commercial situé 13 Centre Commercial Bel-Air d'une superficie de 76 m².

La SCI PAP-RBA 2 a pour projet l'ouverture d'une chocolaterie.

Le prix de vente a été estimé à 118 000 euros HT par les services de France Domaine. Le futur acquéreur a fait une proposition à 106 400 euros HT soit 10 % en dessous de l'estimation. France Domaine permettant une marge de 10 en plus ou moins-value et le local étant vendu brut de béton, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre de la SCI PAP-RBA 2.

Suite à la présentation du sujet en commission développement local et numérique du 27 avril 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

. de valider les conditions de cession au profit de la SCI PAP-RBA 2 ou de toute société de portage foncier qui s'y substituerait ;

. d'autoriser Monsieur le Maire à confier à Maître MÉVEL, Notaire à Châteaubourg, la rédaction des documents inhérents à cette opération. L'ensemble des frais s'y rapportant seront à la charge de l'acquéreur ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, dans un délai de 9 mois, à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire. Sans réalisation, la promesse de vente deviendra caduque ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer de façon générale l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette cession.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

107/2021 - BOULEVARD LAËNNEC

Vente d'un terrain

Rapporteur : Vincent BARTEAU

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du pôle d'évaluation domaniale en date du 15 janvier 2021 ;

La Commune envisage la cession d'une parcelle viabilisée située boulevard Laënnec cadastrée section ZB n°724. La parcelle sera divisée pour une superficie d'environ 1 200 m².

L'Association ADMR, réseau associatif de services à la personne, souhaite acquérir ce terrain pour y implanter ses bureaux.

Le prix de vente est fixé à 38 euros le m² hors taxes et hors frais.

Suite à la présentation du sujet en commission développement local et numérique du 23 février 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

. de valider les conditions de cession au profit de l'Association ADMR (ou de toute société de portage foncier qui s'y substituerait) ;

. d'autoriser Monsieur le Maire à confier à Maître MÉVEL, Notaire à Châteaubourg, la rédaction des documents inhérents à cette opération. L'ensemble des frais s'y rapportant seront à la charge de l'acquéreur ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, dans un délai de 9 mois, à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire. Sans réalisation, la promesse de vente deviendra caduque ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

108/2021 - CRISE SANITAIRE COVID-19

Suppression des droits de terrasse

Rapporteur : Vincent BARTEAU

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU la délibération en date du 15 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux applicables en 2021 ;

En raison de la crise sanitaire liée à la propagation du COVID-19, les commerces de bouche ont été particulièrement impactés par la période du confinement.

L'occupation du domaine public par des terrasses concerne 4 commerces :

- Bar l'Etrier,
- Salon de thé Au Temps des Cerises,
- Crêperie Le Bonheur est dans le Blé,
- Boulangerie Guillard.

Cette occupation du domaine public est soumise à une tarification déterminée chaque année par délibération.

CONSIDÉRANT qu'un soutien peut être apporté à ces commerçants, une suppression des droits de terrasse est proposée sur toute l'année 2021.

Suite à la présentation du sujet en commission développement local et numérique du 27 avril 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

. de supprimer les droits de terrasse pour l'année 2021 ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

CULTURE

109/2021 - APPEL A PROPOSITIONS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BRETAGNE DANS LE CADRE DE « L'ÉTÉ CULTUREL EN BRETAGNE »

Demande de subvention pour l'organisation d'un récital d'art lyrique

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Shirley PIRON

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (DRAC) renouvelle cette année son appel à propositions « L'été culturel en Bretagne ». Cet appel à propositions est un dispositif de soutien à la reprise de la vie culturelle pendant la période estivale, entre juillet et septembre. Il permettra de soutenir des projets spécifiquement élaborés dans cet objectif. Tous les secteurs culturels sont concernés. Les programmes estivaux mis en œuvre par des collectivités peuvent solliciter un financement dans le cadre de ce dispositif, représentant au maximum 30 % du coût du projet (*ce dernier étant plafonné à 20 000 euros*).

La mairie souhaite proposer un nouveau rendez-vous afin de faire découvrir l'art lyrique. Ainsi, un récital sera donné le dimanche 5 septembre, en après-midi, au sein du parc Ar Milin', partenaire pour l'occasion. Ce récital réunira 4 chanteurs professionnels, accompagnés par une pianiste, le tout orchestré par un narrateur scénique qui aura le rôle primordial d'apporter pédagogie et humour à cette découverte.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses / TTC		Recettes / TTC	
Locations	1 800 €	Subvention DRAC	2 750 €
Rémunérations	3 250 €	Billetterie	2 250 €
Défraiements et achats divers	2 900 €	Autofinancement	2 000 €
Communication et divers	1 050 €	Mécénat	2 000 €
TOTAL	9 000 €	TOTAL	9 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

. d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 2 750 euros auprès de la DRAC Bretagne dans le cadre de l'appel à propositions « L'été culturel en Bretagne » ;

. d'autoriser Monsieur Le Maire ou son remplaçant à signer tout acte en lien avec ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.